

B.55.45.16.- A0.-

28.5.1945.

*L au*Monsieur le Conseiller fédéral Petitpierre.-

La question de l'hospitalisation d'enfants trouvés en Allemagne dans des camps de concentration, traitée dans ma notice du 23 mai, a été débattue au cours du "rapport" de ce jour. La Division de Police proposera au Président de la Confédération de solliciter demain l'approbation du Conseil fédéral. A cette occasion, on insistera vraisemblablement sur la nécessité d'obtenir d'un Gouvernement l'engagement de nous débarrasser des enfants qui, à l'issue de leur séjour en Suisse, ne pourraient être purement et simplement rapatriés.

Le Dr. Rothmund, ci-devant Chef de la Division de Police, actuellement Délégué en Suisse du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, m'a prouvé que si nous faisons de cet engagement une condition sine qua non, il y a gros à parier que notre offre d'hospitalisation des dits enfants restera sans effet. En revanche, M. Rothmund se fait fort, au vu des assurances qu'il a reçues du Directeur du Comité intergouvernemental, de trouver des pays où les enfants seront accueillis à l'expiration de leur séjour en Suisse.

Je dois avouer que les arguments de M. Rothmund m'ont sérieusement impressionné. Aussi, voudrais-je me permettre de préconiser que le Conseil fédéral ne subordonne pas son approbation à l'engagement d'un Gouvernement spécifique. Il ne faut pas perdre de vue l'intérêt moral que nous avons à recevoir ces enfants, même au risque d'éprouver d'ici six mois ou un an quelques difficultés à nous débarrasser de certains d'entre eux. Cet inconvénient pourrait être réduit si, comme l'envisagent la Croix Rouge suisse et le Don suisse, on s'efforçait d'obtenir que les enfants qui nous seront confiés ressortissent à des Etats

./.

dont il ne fait pas de doute qu'ils les accueilleront à l'expiration de leur séjour en Suisse.

J'ajoute que le délégué du Don suisse, M. Kesselring, qui devrait traiter ce problème à Paris, quitte Berne après-demain mercredi le 30 mai. Il serait donc souhaitable que la question de principe pût être définitivement tranchée à la séance du Conseil fédéral de demain.

sig. Haller

28.5.1945.

Copie à M. le Ministre Stucki,

" au Dr. Jezler,

" à M. Wagnière.

Annexes :.-

- 1) Notice du 23.5.1945,
- 2) Lettre et Memorandum de l'Office Central du Don suisse du 26.5.1945 en original.